

TRANSPORT D'UN CHEVAL

LIENS UTILES

Pour tout transport commercial, vous devez également posséder :

- une autorisation pour le transporteur, délivrée par l'AFSCA
- une autorisation pour le transporteur, délivrée par les régions : <http://bienetreanimal.wallonie.be>
- un certificat d'agrément du moyen de transport
- un certificat d'aptitude professionnelle : <http://agrideveloppement.cergroupe.be/fr/>
- une licence de transport de marchandises pour compte de tiers (*lorsque la charge utile du véhicule utilisé est supérieure à 500 kg*) www.mobilit.belgium.be

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE TRANSPORT
COMMERCIAL DE CHEVAUX EN BELGIQUE :

 www.cbc-bcp.be/fr/informatie/federale-dossiers/transport-van-paarden/



LE SPF SANTÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ DE LA
CHAÎNE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT
www.sante.belgique.be

L'AGENCE FÉDÉRALE POUR LA SÉCURITÉ
DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
www.favv-afscs.be

LA COMMISSION EUROPÉENNE
www.ec.europa.eu

LA CONFÉDÉRATION BELGE DU CHEVAL
www.cbc-bcp.be/fr/



service public fédéral

**SANTÉ PUBLIQUE,
SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT**

DG Animaux Végétaux et Alimentation
Service Politique Sanitaire Animaux et Végétaux
Place Victor Horta 40, boîte 10
1060 Bruxelles

Tél. : 02/524.73.17 - Fax : 02/524.73.49

Mail : apf.vetserv@health.belgium.be

QUELLES SONT
VOS OBLIGATIONS
LÉGALES ?

Design : Tom Auwers, place Victor Horta 40, boîte 10, 1060 Bruxelles.

L'IDENTIFICATION OBLIGATOIRE DES CHEVAUX EN BELGIQUE

En Belgique, selon la loi, chaque cheval doit être identifié, c'est-à-dire :

- MICROCHIP**
- 1 Porter un microchip que le vétérinaire a placé dans son encolure:



- PASSEPORT**
- 2 Avoir un passeport délivré :



- ↳ par votre association d'élevage
- ↳ ou par la Confédération Belge du Cheval
- ↳ ou par un organisme étranger autorisé.

- HORSEID**
- 3 Être inscrit dans la banque de données centrale HORSEID



www.horseid.be

QUITTER LA BELGIQUE AVEC VOTRE CHEVAL

Si votre cheval est correctement identifié, vous pouvez voyager librement au sein du Benelux et de la France, à condition que l'équidé ne change pas de détenteur en cours de route et rentre ensuite en Belgique. Pour toute autre destination, les documents suivants sont également nécessaires :



ATTESTATION

- ↳ soit une attestation sanitaire individuelle, si votre cheval est inscrit dans un studbook. Cette attestation est valable 10 jours et peut être utilisée pour différentes destinations.



CERTIFICAT

- ↳ Soit un certificat sanitaire (individuel ou de groupe). Ce certificat est valable 10 jours et ne vaut que pour une seule destination. Un nouveau certificat est nécessaire pour revenir au point de départ ou pour se rendre à un autre endroit.



FAIRE VENIR UN CHEVAL DE L'ÉTRANGER

Dès que votre cheval arrive en Belgique, il doit être enregistré dans la banque de données centrale HORSEID (www.horseid.be).

Si vous ne possédez pas de certificat sanitaire conforme, votre cheval devra :

- VÉTÉRINAIRE**
- ↳ Être contrôlé par un vétérinaire-identificateur. La liste se trouve sur le site www.health.belgium.be/fr/liste-identificateurs



- EXAMEN**
- ↳ Subir un examen clinique, complété par des prélèvements sanguins pour recherche de maladies.



Vous pouvez demander ces documents auprès des unités locales de contrôle de l'AFSCA. Vous trouverez ici l'adresse de votre région : www.afsca.be/ulc/

